

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 20 AOÛT 2025**

**OBJET / GAIA : Cimetière : reprise de concessions funéraires – fixation du prix de revente de caveaux.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 août 2025.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29  
Nombre de présents / hor zirenak : 21  
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procurations : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis ; Mme Isabelle Ayerbe à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; Mme Joana Lacarra à Mme Corinne Othatcegy ; M. Peio Etxeleku à Mme Marie Aristizabal ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aïçaguerre ; M. Jean-Paul Alaman à M. Jean-François Lacosta ; M. Xabier Heguy à M. Alain Boscq.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Amaia Beyrie est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, il a été décidé, par arrêté du 13 juin 2025, la reprise administrative des concessions suivantes :

- Concession n°2121, sise Section C File 3 n°4, équipée d'un caveau 4 places et d'un monument
- Concession n°2055, sise Section C File 4 n°2, équipée d'un caveau 4 places et d'un monument
- Concession n°2264, sise Section D File 1 n°12, équipée d'un caveau 4 places et d'un monument
- Concession n°2232, sise Section D File 1 n°13, équipée d'un caveau 4 places et d'un monument
- Concession n°2280, sise Section D File 2 n°11, équipée d'un caveau 4 places et d'un monument

Ces équipements funéraires ont ainsi fait retour à la commune mais des travaux de reprise matérielle et de remise en état doivent être entrepris avant toute réaffectation.

Dans le cadre de la réaffectation de concessions et d'équipements funéraires conformément à l'article L. 2 223-13 du CGCT et à la circulaire n° 93-28 C du ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 1993, prise après avis du Conseil d'État, il convient en outre de se prononcer sur le prix de vente des caveaux et monuments funéraires ayant ainsi fait retour à la commune.

Compte tenu des critères suivants :

- du prix d'acquisition des caveaux 4 places acquitté par la commune entre 1978 et 1983 ;
- de la conversion des francs en euros prenant en compte l'érosion monétaire due à l'inflation ;
- de la présence ou non d'un monument, de son état et de sa valeur estimée ;
- de la nature, de l'importance et du coût des travaux à effectuer avant réattribution (ponçage des monuments aux fins d'anonymisation, reprises matérielles aux fins d'exhumation, remise en état, évacuation des gravas) ;
- du prix actuel de caveaux 4 places neufs sans monument ;

Il est proposé de fixer le prix de revente des équipements funéraires suivants à :

- ➔ 3 400 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2121, sise Section C File 3 n°4 ;
- ➔ 3 400€ pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2055, sise Section C File 4 n°2 ;
- ➔ 3 400 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2264, sise Section D File 1 n°12 ;
- ➔ 3 400 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2232, sise Section D File 1 n°13 ;
- ➔ 3 400 € pour le caveau 4 places et du monument issus de la reprise administrative de la concession n°2280, sise Section D File 2 n°11.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le prix de revente des caveaux et monuments récupérés par la commune tel que proposé ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Amaia BEYRIE**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza